

**ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR :  
CONSIGNES DE SECURITE ET DE BONNE CONDUITE DES MARCHEURS**

La sécurité en randonnée est l'affaire de tous.

**Pour votre sécurité :**

- Avoir sa licence, sa carte d'identité et de sécurité sociale
- S'assurer de sa condition physique le jour de la randonnée
- Être convenablement équipé : chaussures, vêtements pluie/vent, sac à doc avec eau et collation en fonction de la sortie
- Ne pas oublier de s'hydrater
- Prévoir sa propre pharmacie en fonction de ses besoins. L'animateur n'a pas le droit de donner de médicaments.

**Chaque adhérent est responsable de sa sortie et doit respecter :**

- Le code de la route
- Les règlements municipaux
- Les règlements fédéraux
- Les consignes écrites ou verbales des organisateurs et des animateurs
- Les autres usagers de la route.

**Conseils pour randonner en toute sécurité :**

- Respecter et appliquer les consignes données par l'animateur
- Ne pas partir devant l'animateur, ne pas le dépasser, votre responsabilité est engagée
- Ne pas rester derrière le serre-file
- Rester à proximité de son prédécesseur
- Ne traverser la voie uniquement si la consigne en a été donnée par l'animateur
- Prévenir en cas de problèmes physiques : malaise, fatigue anormale, difficulté à suivre
- Signaler tout arrêt inopiné
- Ne pas s'écarter du groupe.
- Ne pas prendre de risque qui pourrait porter atteinte à sa sécurité ou celle du groupe
- Ne pas quitter le groupe sans prévenir un animateur
- Toute personne quittant volontairement la randonnée doit le signaler à l'animateur, devant témoins, engageant ainsi sa propre responsabilité.
- Toute personne qui ne respecte pas ces conditions se place en dehors de la responsabilité de l'animateur.